



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

## **Arrêté portant délimitation de zonage archéologique**

DIRECTION REGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES

Service Régional de l'Archéologie

### **LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE, PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;

**VU** l'arrêté n°2014/SGAR/DRAC/123, du 20 juin 2014 de Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à Monsieur Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2016/DRAC/1 du 29 février 2016, signé de monsieur Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles, portant subdélégation de signature administrative et financière ;

**VU** l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

**CONSIDERANT** que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

**CONSIDERANT** que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

**ARRETE**  
**(n°337)**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de LA FLECHE (72) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

**Article 2** : : Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

**Article 3** : En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

**Article 4** : En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de SARTHE. Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

**Article 5** : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 30 juin 2016

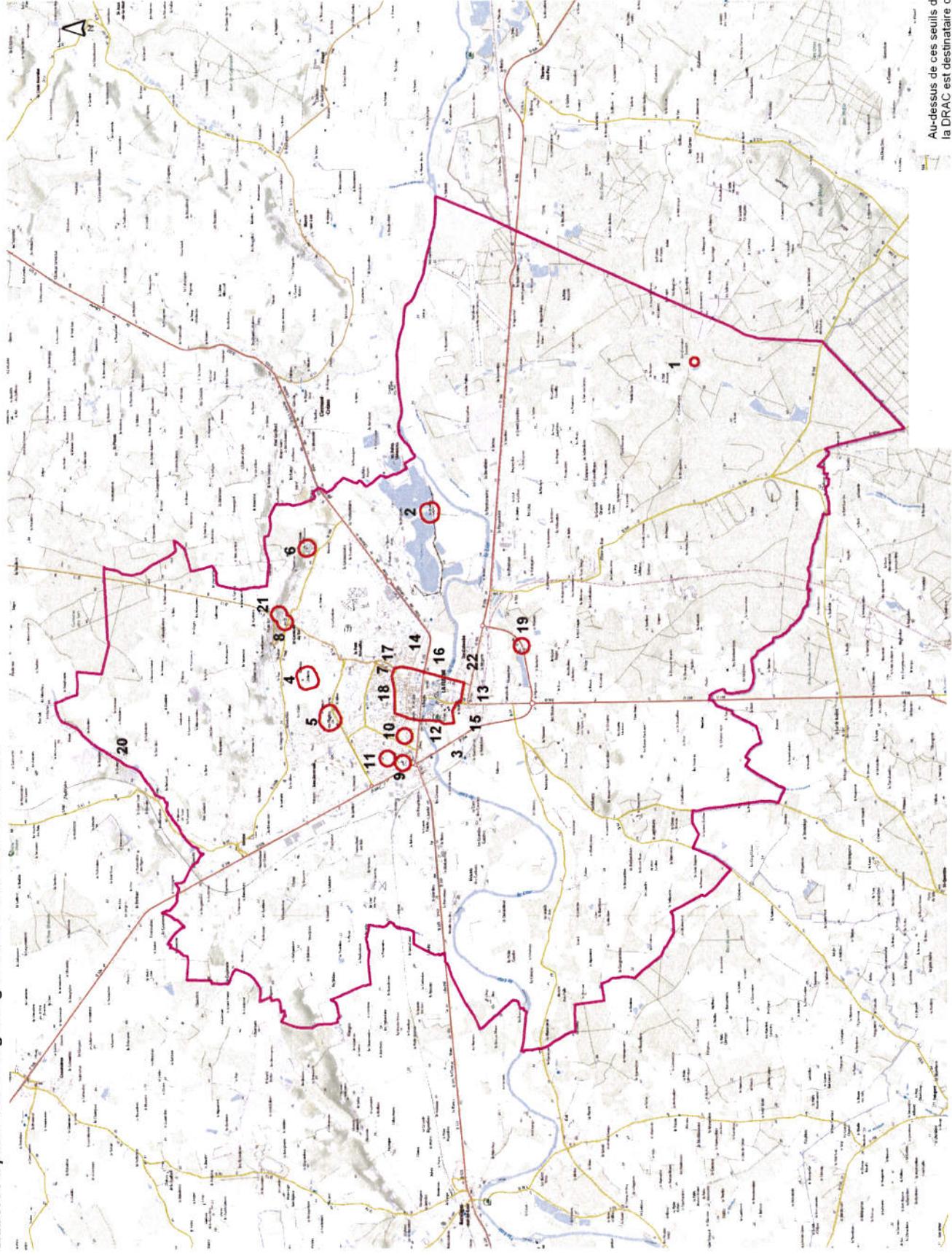
  
Pour le Directeur régional des affaires culturelles  
et par délégation  
L'adjoint au Conservateur régional de l'archéologie  
Conservateur en Chef du patrimoine  
Jean-Philippe BOUVET

**Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays-de-la-Loire, zones de présomptions archéologiques de la commune de : LA FLECHE**

Seuil en m²	Zone	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	(Chronologie) vestiges
zonage de saisine seuil à 100m²	1	72 154 0001	LA ROCHE VOYER /	(Néolithique) menhir
zonage de saisine seuil à 100m²	2	72 154 0002	LES POULIERS / LES POULIERS	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) chapelle
zonage de saisine seuil à 100m²	2	72 154 0002	LES POULIERS / LES POULIERS	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) maison forte
zonage de saisine seuil à 100m²	3	72 154 0003	L'HOTEL DE VILLE /	(Moyen-âge) château non fortifié
zonage de saisine seuil à 100m²	3	72 154 0003	L'HOTEL DE VILLE /	(Moyen-âge) couvent
zonage de saisine seuil à 100m²	4	72 154 0004	BETHETE / BETHETE	(Epoque moderne) manoir
zonage de saisine seuil à 100m²	5	72 154 0005	LES PLANTES / LES PLANTES	(Epoque moderne) manoir
zonage de saisine seuil à 100m²	6	72 154 0006	L'ARTHUISIERE / L'ARTHUISIERE	(Bas moyen-âge - Epoque moderne) château fort
zonage de saisine seuil à 100m²	7	72 154 0007	EGLISE SAINT-THOMAS / RUE SAINT-THOMAS	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) église
zonage de saisine seuil à 100m²	8	72 154 0008	EGLISE SAINT-GERMAIN / SAINT-GERMAIN-DU-VAL	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) cimetière
zonage de saisine seuil à 100m²	8	72 154 0008	EGLISE SAINT-GERMAIN / SAINT-GERMAIN-DU-VAL	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) église
zonage de saisine seuil à 100m²	9	72 154 0009	EGLISE DITE CHAPELLE NOTRE-DAME-DES-VERTUS / LA FLECHE / IMPASSE DES VERTUS	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) cimetière
zonage de saisine seuil à 100m²	9	72 154 0009	EGLISE DITE CHAPELLE NOTRE-DAME-DES-VERTUS / LA FLECHE / IMPASSE DES VERTUS	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) église
zonage de saisine seuil à 100m²	10	72 154 0010	PRIEURE MALADRERIE SAINT-JACQUES / LA FLECHE / 50-52, RUE SAINT-JACQUES	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) léproserie
zonage de saisine seuil à 100m²	10	72 154 0010	PRIEURE MALADRERIE SAINT-JACQUES / LA FLECHE / 50-52, RUE SAINT-JACQUES	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) prieuré
zonage de saisine seuil à 100m²	11	72 154 0011	PRIEURE SAINT-ANDRE / LA FLECHE / 9-11, RUE SAINT-ANDRE	(Moyen-âge classique) prieuré

zonage de saisine seuil à 100m²	12	72 154 0012	COUVENT SAINT-FRANCOIS DE FRANCISCAINES / LA FLECHE / 45, RUE CARNOT	(Bas moyen-âge - Epoque moderne) couvent
zonage de saisine seuil à 100m²	12	72 154 0012	COUVENT SAINT-FRANCOIS DE FRANCISCAINES / LA FLECHE / 45, RUE CARNOT	(Bas moyen-âge - Epoque moderne) église
zonage de saisine seuil à 100m²	13	72 154 0013	COUVENT SAINT-FRANCOIS DE FRANCISCAINS / LA FLECHE / RUE CARNOT	(Moyen-âge) couvent
zonage de saisine seuil à 100m²	14	72 154 0014	CHATEAU DE LA VARENNE / LA FLECHE / GRANDE RUE	(Epoque moderne) château non fortifié
zonage de saisine seuil à 100m²	15	72 154 0015	HOTEL DIEU -PRISON / LA FLECHE / 1-3, RUE SAINT-THOMAS	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) hôpital
zonage de saisine seuil à 100m²	16	72 154 0016	SEMINAIRE - COUVENT "LE PETIT FONTEVRAUD" / LA FLECHE	(Moyen-âge classique? - Epoque moderne) couvent
zonage de saisine seuil à 100m²	17	72 154 0017	HALLS - PRESIDIAL - PRISON / LA FLECHE / RUE DU MARCHE AU BLE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) halle
zonage de saisine seuil à 100m²	18	72 154 0018	GRENIER A SEL / LA FLECHE / RUE DU PAPE CARPENTIER	(Epoque moderne?) grenier à sel
zonage de saisine seuil à 100m²	19	72 154 0019	LE GRAND RUIGNE / LE GRAND RUIGNE	(Haut moyen-âge) cimetière
zonage de saisine seuil à 100m²	19	72 154 0019	LE GRAND RUIGNE / LE GRAND RUIGNE	(Haut moyen-âge) inhumation
zonage de saisine seuil à 100m²	19	72 154 0019	LE GRAND RUIGNE / LE GRAND RUIGNE	(Haut moyen-âge) sarcophage
zonage de saisine seuil à 100m²	21	72 154 0021	LE COTEAU / LE COTEAU / LE CLOS PICHET	(Haut moyen-âge) sépulture individuel(le)
zonage de saisine seuil à 100m²	22	72 154 0022	VILLE MEDIEVALE ET MODERNE DE LA FLECHE /	(Moyen-âge - Période récente) ville
zonage de saisine seuil à 10000m²	20	72 154 0020	LA MERLIERE /	(Age du bronze - Age du fer) enclos (système d') circulaire

**Cartographie des zones de présomption de prescriptions archéologiques de la commune de La Flèche  
élaborée à partir des vestiges significatifs connus au 23/09/2015**



Au-dessus de ces seuils de surface d'aménagement la DRAC est destinataire des dossiers d'aménagements projetés dans la zone de présomption et est susceptible de prescrire un diagnostic archéologique. Les fichiers SIG sont disponibles sur l'atlas des patrimoines à l'adresse suivante : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

- zonage de saisine seuil à 10 000m²
- zonage de saisine seuil à 100m²

0 1 2 Kilomètres

Fonds IGN scan 25